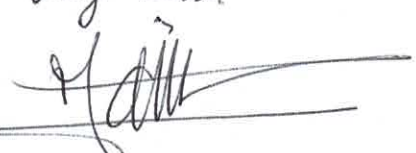


2K ELEC AUTO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 Euros
Siège social: 35 rue des Ribes
63170 AUBIERE
RCS CLERMONT-FERRAND : 953 480 985

certifié conforme à
l'original.


**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025**

L'an deux mille VINGT CINQ, le trente et un janvier à douze heures, les Associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance

L'assemblée est présidée par **Monsieur EL MOUMNI Khalid**, gérant.

Il constate que sont présents :

- | | |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| • Monsieur TOUREG Abdelkader ; propriétaire de : | 100 PARTS |
| • Monsieur EL MOUMNI Khalid ; propriétaire de : | 100 PARTS |

TOTAL égale au nombre composant le capital social **200 PARTS**

Total des parts présentes ou représentées : 200 parts en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents possèdent 200 parts, soit la totalité des parts, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité des associés restant est requise pour l'adoption des décisions extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que cette même pièce a été communiquée aux associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, toutes questions à la Présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant
- Cession de parts sociales et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

1

EK


T.A


Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission le 30 juin 2024 de **Monsieur TOUREG Abdelkader** de ses fonctions de co-gérant. L'assemblée générale décide de ne pas le remplacer.

Les statuts sont mis à jour en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de 100 parts entre **Monsieur TOUREG Abdelkader et Monsieur EL MOUMNI Khalid** décide de la transmission de ces parts.

Ainsi **Monsieur TOUREG Abdelkader** cèdent, dès ce jour, l'intégralité de ses parts sociales, au nombre de 100 (cent), à **Monsieur EL MOUMNI Khalid** qui devient l'associé unique de la société.

Les statuts sont mis à jour en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur TOUREG Abdelkader



Monsieur EL MOUMNI Khalid

